

Compte-rendu Conseil municipal du lundi 21 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Sommaire

Compte-rendu du Conseil municipal du 31 janvier 2022.....	p2
Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs.....	p3
.....	p3
• Délibération n° DEL22_014 : Guerre en Ukraine : soutien à la population ukrainienne - attribution d'une subvention à la Protection Civile.....	p3
• Délibération n° DEL22_015 : Motion relative au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aéroport de Paris-Orly pour la période 2018-2023.....	p4
• Délibération n° DEL22_016 : Compte de Gestion : exercice 2021.....	p7
• Délibération n° DEL22_017 : Élection du Président de séance pour le Compte Administratif 2021.....	p8
• Délibération n° DEL22_018 : Compte Administratif : exercice 2021.....	p9
Aménagement.....	p11
• Délibération n° DEL22_019 : Contrat de relance du logement : acte de candidature.....	p11
• Délibération n° DEL22_020 : Acquisition et utilisation de l'orthophotographie (photographie aérienne) 2022 : convention de participation financière avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.....	p13
Ville.....	p14
• Délibération n° DEL22_021 : Établissements d'accueil du jeune enfant : modification des critères d'attribution.....	p14
• Délibération n° DEL22_022 : Établissements d'accueil du jeune enfant : modification du règlement.....	p16

- Délibération n° DEL22_023 : Relais Petite Enfance (RPE) : avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la ville de Moissy-Cramayel.....p17

Finances.....p18

- Délibération n° DEL22_024 : Modification du tableau des subventions.....p18
- Délibération n° DEL22_025 : Convention d'objectifs et de financement entre le Comité des Fêtes et la ville de Moissy-Cramayel pour l'année 2022.....p20
- Délibération n° DEL22_026 : Création d'une boutique éphémère : projet et règlement.....p21
- Délibération n° DEL22_027 : Aliénation du véhicule utilitaire FORD 278 ECM 77.....p23
- Délibération n° DEL22_028 : Aliénation du véhicule utilitaire FORD 537 EFD 77.....p24
- Délibération n° DEL22_029 : Aliénation du véhicule 9 places FORD 807 EFL 77.....p25

Administration générale et ressources humaines.....p26

- Délibération n° DEL22_030 : Modification du tableau des effectifs.....p26

Étaient présents : Mmes et MM - MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, KUPR, B. LAWIN, DUEZ, MARCH, RACINE,

Absents représentés : Mmes et M - : REGANHA représentée par NECKER, AFOUF représentée par KAOUANE, BAMI représentée par MARCH, VAN THEMSCHE représenté par DUEZ,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM – THEBAULT, NZOUE TOUM, ROCHA

Line MAGNE s'est absentée pour la délibération DEL22_018 : Compte Administratif 2021. Olivier CANARD s'est absenté pour la délibération DEL22_025 : Convention d'objectifs et de financement entre le Comité des Fêtes et la ville de Moissy-Cramayel pour l'année 2022.

Monsieur NECKER Patrick a été désigné secrétaire de séance.

Compte-rendus

Compte-rendu du Conseil municipal du 31 janvier 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs

- liste des décisions de la Maire
Il en est donné acte, sans observation.
- Liste des marchés à procédures adaptées (article L 2122-22, 4°)
Il en est donné acte, sans observation.

Tableau récapitulatif du non-exercice du droit de préemption

Il en est donné acte, sans observation.

• **Délibération n° DEL22_014 : Guerre en Ukraine : soutien à la population ukrainienne - attribution d'une subvention à la Protection Civile**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

La Russie a lancé une offensive militaire sur l'Ukraine le 24 février dernier. Depuis, les combats et les bombardements se sont produits dans plusieurs grandes villes ukrainiennes : Kharviv, Marioupol, Kyiv... Les images de dévastation interpellent le monde entier par leurs violences. Les victimes civiles sont nombreuses, et la communauté internationale demande régulièrement au Président russe de respecter le droit international en zone de guerre.

Particulièrement interpellée par cette situation, la ville de Moissy-Cramayel souhaite appuyer toutes démarches de la France et de la communauté internationale visant à faire respecter les droits fondamentaux des personnes.

A Moissy-Cramayel, un élan de solidarité important a pris place, en hissant symboliquement le drapeau ukrainien sur le parvis de la mairie dès le lendemain du déclenchement de cette guerre puis avec l'organisation de deux collectes de dons auxquelles les Moisséens ont contribué massivement.

Au delà, la ville de Moissy-Cramayel veut soutenir la population ukrainienne, victime de l'invasion russe, et les différents acteurs engagés sur le terrain pour répondre aux besoins humanitaires.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'apporter un concours financier par le biais d'une dotation à la Protection Civile, à hauteur de 5 000 euros.

En effet, la Protection Civile est présente en temps de paix comme en temps de crise, partout où la protection des populations nationales comme internationales est menacée.

De ce fait, et dans le cadre de la solidarité nationale, l'Association des maires de France (AMF), à laquelle la ville de Moissy-Cramayel est affiliée, et la Protection Civile s'associent afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place.

L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Par conséquent, sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

condamne

fermement l'invasion russe en Ukraine ;

témoigne

de son soutien et de sa solidarité à l'Ukraine et à sa population face à la guerre menée par la Russie ;

approuve

le versement d'un soutien financier d'un montant de 5 000 euros à la Protection Civile pour l'aide d'urgence aux populations victimes ;

mobilise

tout dispositif utile à l'accueil des réfugiés ukrainiens dans les meilleures conditions possibles ;

donne

mandat à la Maire pour mener toute action de soutien à l'accueil de réfugiés ukrainiens sur le territoire de Moissy-Cramayel.

Débats :

Christian Duez salue cette initiative et demande si, à l'issue du conflit, un jumelage serait envisageable pour soutenir la reconstruction du pays.

Line Magne répond qu'effectivement un jumelage pourrait être envisagé à l'instar du jumelage avec la ville de Busteni en Roumanie.

Elle informe l'assemblée que la ville de Moissy-Cramayel s'est d'une part, associée à l'organisation des collectes de produits sanitaires et d'autre part, est totalement disponible pour les partenariats mis en place avec les restos du cœur, le secours catholique, et le secours populaire.

Line Magne indique qu'à titre privé, des ukrainiens sont accueillis par deux familles moisséennes et qu'un logement de type T4 situé au sein du groupe scolaire des Hauldres pourra être mis à la disposition d'une famille de réfugiés.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

• **Délibération n° DEL22_015 : Motion relative au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aéroport de Paris-Orly pour la période 2018-2023**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

En application de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, chaque État membre doit élaborer pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des cartes de bruit stratégiques ainsi qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces documents sont établis pour des périodes de 5 ans.

L'élaboration du PPBE de l'aéroport de Paris-Orly, pour la période 2018-2023, a été engagée en 2020.

En janvier 2021, un projet de PPBE assorti d'une proposition de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Orly, ont été présentés aux membres de la de la Commission Consultative de l'Environnement de Paris-Orly. Ces documents, élaborés de manière non concertée avec les acteurs des territoires concernés, prévoyaient notamment une modification des trajectoires avec pour conséquence des transferts de nuisances.

Les élus des territoires impactés, les associations de protection de l'environnement et des collectifs de riverains se sont fortement mobilisés pour s'opposer à ces projets de PPBE et de révision du PEB. Les élus de Grand Paris Sud, dont le territoire et sa population sont concernés par ces nuisances, ont également manifesté leur opposition, à travers un courrier adressé au Premier Ministre le 22 janvier 2021 ainsi qu'une motion adoptée lors du conseil communautaire du 9 février 2021.

Toute cette mobilisation a donné lieu au retrait des mesures d'extension du PEB et à une nouvelle version du projet de PPBE de l'aéroport de Paris-Orly, visant notamment une accélération du calendrier de mise en œuvre des procédures des descentes continues ainsi qu'un objectif chiffré de réduction du bruit moyen, sur la période 22h-6h.

Le projet de PPBE de Paris-Orly ainsi modifié a été mis en consultation publique du 23 août 2021 au 25 octobre 2021, générant plus de 5 200 contributions.

Il s'avère que projet de PPBE de l'aéroport de Paris-Orly présenté lors de la CCE de Paris-Orly du 25 janvier 2022, ne prend ni en compte ces contributions du public, ni les propositions faites par les élus des territoires impactés et les associations pour protéger la santé des riverains, à savoir un allongement de la durée du couvre-feu à 8h ou encore l'interdiction du survol des avions les plus bruyants en soirée.

Les élus de Grand Paris Sud souhaitent dénoncer ce manque de considération de la mobilisation et de l'expression démocratique des élus et des populations subissant des nuisances à fort impact sanitaire.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'engagement de longue date des élus du territoire pour lutter contre les nuisances aériennes que subit sa population. Il faut rappeler que, d'un point de vue strictement réglementaire, le territoire de Grand Paris Sud est considéré comme « non affecté par le bruit du trafic aérien » puisqu'il ne comporte pas de secteurs concernés par des dépassements des valeurs limites fixées par la réglementation.

Pour autant, et au regard des nuisances subies par la population, les élus se sont mobilisés à plusieurs reprises pour faire entendre leur voix. Grand Paris Sud s'était ainsi déjà opposé en 2016 au projet de modification des trajectoires aériennes depuis Orly. L'agglomération apporte également son soutien à la mise en œuvre de la procédure PRISALT dans les meilleurs délais et de manière généralisée, au regard des améliorations significatives qu'elle peut apporter en termes de réduction des nuisances sonores et de pollution atmosphérique.

Par ailleurs, l'agglomération a sollicité le Préfet d'Île-de-France afin d'être pleinement intégrée au sein de la CCE de Paris-Orly et de pouvoir ainsi contribuer au débat autour des nuisances sonores et participer à la recherche de solutions.

Il est proposé, à travers cette motion, de s'opposer au PPBE de l'aéroport de Paris-Orly tel que validé par la CCE de Paris-Orly du 25 janvier 2022, et de réaffirmer sa volonté de voir la mise en œuvre de la procédure PRISALT et l'intégration de Grand Paris Sud au sein de la CCE de Paris-Orly.

Considérant que le transport aérien et l'activité de la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly sont structurants pour l'économie, l'emploi et l'attractivité de notre territoire,

Considérant les problématiques de nuisances sonores et de pollution atmosphérique qu'engendre le transport aérien, et ses conséquences pour les riverains de la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly mais également pour les territoires plus éloignés, et notamment les communes de Grand Paris Sud,

Considérant l'impact significatif de ces nuisances sur la santé publique, ainsi que la dégradation et la dépréciation du cadre de vie des riverains survolés,

Considérant la forte mobilisation des associations de protection de l'environnement, des collectifs de riverains, des élus des territoires impactés par les activités aéroportuaires pour s'opposer au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Orly présenté aux membres de la Commission Consultative de l'Environnement de Paris-Orly en janvier 2021,

Considérant le soutien apporté par les élus de Grand Paris Sud à cette opposition, à travers un courrier adressé au Premier Ministre le 22 janvier 2021 et une motion adoptée lors du conseil communautaire du 9 février 2021,

Considérant que l'ensemble de cette mobilisation a donné lieu au retrait des mesures d'extension du PEB et à une nouvelle version de projet de PPBE de l'aéroport de Paris-Orly, visant notamment une accélération du calendrier de mise en œuvre des procédures des descentes continues ainsi qu'un objectif chiffré de réduction du bruit moyen, sur la période 22h-6h,

Considérant que le projet de PPBE de l'aéroport de Paris-Orly présenté lors de la CCE de Paris-Orly du 25 janvier 2022 n'intègre pas les propositions faites par les élus des territoires impactés et les associations de protection de l'environnement pour protéger la santé des riverains, à savoir un allongement de la durée du couvre-feu à 8h ou encore l'interdiction du survol des avions les plus bruyants en soirée,

Considérant que la consultation publique sur le projet de PPBE de l'aéroport de Paris-Orly, réalisée entre le 23 août 2021 et le 25 octobre 2021, a généré plus de 5 200 contributions,

Considérant que le projet de PPBE de l'aéroport de Paris-Orly présenté lors de la CCE de Paris-Orly du 25 janvier 2022, ne prend pas en compte les contributions formulées lors de cette consultation publique,

Considérant que Grand Paris Sud et la commune de Moissy-Cramayel renouellent leur volonté de voir la procédure PRISALT - OPTIBRUIT de montée à pente maximum jusqu'à au moins 10 000 pieds, mise en œuvre dans les meilleurs délais et de manière généralisée, au regard des améliorations significatives qu'elle peut apporter en termes de réduction des nuisances sonores et de pollution atmosphérique,

Considérant que les élus de Grand Paris Sud et la commune de Moissy-Cramayel renouellent leur volonté d'intégrer la CCE de Paris-Orly, au regard de l'impact sanitaire des nuisances sonores liées à la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly sur les populations du territoire de l'agglomération,

le Conseil municipal

Sur proposition de la Maire,

réaffirme

son opposition au PPBE de l'aéroport de Paris-Orly tel que présenté par la CCE de Paris-Orly du 25 janvier 2022. (11 pour et 31 contre)

dénonce

l'absence de prise en compte des nombreuses contributions formulées lors de la consultation publique, démontrant un manque de considération de la mobilisation et de l'expression démocratique des élus et des populations subissant des nuisances à fort impact sanitaire.

réaffirme

sa volonté d'une mise en oeuvre de la procédure PRISALT - OPTIBRUIT de montée à pente maximum jusqu'à au moins 10 000 pieds de manière généralisée dès 2022.

exige

l'intégration de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, et par conséquent la ville de Moissy-Cramayel, au sein de la CCE de Paris-Orly, au regard de l'impact sanitaire des nuisances sonores liées à la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly sur les populations du territoire.

exige

de l'Etat qu'il travaille dès à présent sur l'élaboration du prochain PPBE de l'aéroport de Paris-Orly, d'ici 2024 tel que prévu par la Directive européenne, pour aboutir à un document coconstruit avec les acteurs du territoire.

Débats :

Anne-Marie Démoulin fait observer que la commune de Moissy-Cramayel est moins impactée qu'auparavant.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

• Délibération n° DEL22_016 : Compte de Gestion : exercice 2021

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Le comptable public transmet à la commune (ordonnateur) un compte de gestion avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice précédent. Ce compte retrace les opérations budgétaires de l'année N-1 en dépenses et en recettes et comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ;
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le compte administratif tenu par la commune (ordonnateur).

Dans ce cadre, il convient :

1. de constater l'identité des résultats apparaissant au compte de gestion présenté par le comptable public et au compte administratif présenté par la Maire,
2. de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
3. de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances, Administration générale, Citoyenneté du 07 mars 2022 ;

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

déclare

que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2021 n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part,

constate

l'identité des résultats figurant au compte administratif au regard du tableau suivant :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2020	2 356 795,47			3 562 153,28		1 205 357,81
Part affectée à l'investissement 2021			1 752 440,59		1 752 440,59	
Résultats de l'exercice 2021		1 165 503,96		952 353,03		2 117 856,99
Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021	1 191 291,51			2 762 065,72		1 570 774,21

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

- **Délibération n° DEL22_017 : Élection du Président de séance pour le Compte Administratif 2021**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

La Maire propose au Conseil municipal d'élire un(e) Président(e) de séance pour l'adoption du Compte Administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président » et que « le Maire doit se retirer au moment du vote ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant la candidature de Julien Béraud,

Sur proposition de la Maire,

Il est procédé aux opérations de vote à mains levées,

Le Conseil municipal,

constate

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

Est déclaré élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2021 : Julien Béraud

Il en est donné acte ce jour

- **Délibération n° DEL22_018 : Compte Administratif : exercice 2021**

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Considérant le quorum relatif au vote du Compte Administratif atteint, afin d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 et conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Maire rend compte de l'exécution du budget primitif et des décisions modificatives 2021,

Considérant que Julien BÉRAUD a été élu comme Président de séance pour l'adoption du Compte Administratif, et que Madame Line MAGNE a quitté la séance,

Il est précisé que le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu le Budget Primitif 2021 et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis de la commission des Finances, Administration générale, Citoyenneté du 07 mars 2022,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil municipal

donne acte

de la présentation du Compte Administratif 2021, lequel se résume selon le tableau suivant :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020	2 356 795,47			1 809 712,69	2 356 795,47	1 809 712,69
Opérations de l'exercice 2021	8 055 346,53	9 220 850,49	25 247 249,63	26 199 602,66	33 302 596,16	35 420 453,15
Totaux	10 412 142,00	9 220 850,49	25 247 249,63	28 009 315,35	35 659 391,63	37 230 165,84
Résultats de clôture 2021	1 191 291,51			2 762 065,72		1 570 774,21
Restes à réaliser 2021	2 640 569,76	3 546 349,96			2 640 569,76	3 546 349,96
Totaux cumulés	13 052 711,76	12 767 200,45	25 247 249,63	28 009 315,35	38 299 961,39	40 776 515,80
Résultats définitifs 2021	-285 511,31		2 762 065,72		2 476 554,41	

constate

les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au résultat de l'exercice

reconnait

la sincérité des « restes à réaliser »,

arrête

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

invite

la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Débats :

Christian Duez informe l'assemblée de l'abstention de son groupe politique au vote de cette délibération.

Compte tenu de la guerre en Ukraine, il demande si une projection a été faite sur la charge financière des fluides pour la collectivité.

Julien Béraud répond que les services travaillent actuellement sur l'impact que pourrait avoir la guerre avec une projection a minima d'une année.

Abdelaziz Abderrahmane remercie Julien Béraud de cette présentation et demande des explications sur l'évolution du FPIC (Fonds national de péréquation intercommunal et communal).

Julien Béraud explique que le FPIC est un fond dont bénéficiaient les collectivités notamment en ville nouvelle.

Le SAN de Sénart (côté Seine-et-Marne) était bénéficiaire du FPIC alors que l'Essonne était lourdement contributrice. Lors de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, la loi a prévu que l'agglomération serait bénéficiaire du FPIC en global, sans différencier la Seine-et-Marne et l'Essonne.

Il est prévu une sortie totale du FPIC pour 2026, et au fur et à mesure de l'extinction, les collectivités bénéficiaires deviennent également contributrices.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : Mmes – MM. DUEZ, BAMI, VAN THEMSCHE, MARCH

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Aménagement

• Délibération n° DEL22_019 : Contrat de relance du logement : acte de candidature

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Le contrat de relance du logement est l'instrument principal de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) dotée, dans le cadre du plan France relance porté par l'État, d'une enveloppe de 350 millions d'euros sur 2021 et 2022.

Pour l'année 2022, le gouvernement entend faire évoluer le dispositif de l'ARCD sur la voie de la contractualisation, tout en le recentrant sur les territoires tendus en matière de logement et en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Le contrat de relance du logement (CRL) a vocation à être signé entre l'État, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et les communes volontaires, qui doivent désormais être situées en zones A, A bis et B1 (les plus tendues).

Cette seconde vague de l'ARCD prendra en compte l'ensemble des logements à produire (individuels ou collectifs) faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le montant prévisionnel de l'aide sera calculé au regard de l'objectif de production de logements, mais uniquement sur la base des permis de construire portant sur des opérations d'au moins deux logements et avec un coefficient de densité minimal de 0,8.

L'aide sera de 1 500 euros par logement, avec un bonus de 500 euros en cas de transformation de bureaux en logements.

Point important : les logements individuels et les opérations d'une densité inférieure à 0,8 n'ouvrent pas droit à l'ARCD, mais participent en revanche à l'atteinte de l'objectif fixé par le contrat.

Le montant définitif de l'aide sera calculé sur la base des autorisations effectivement délivrées au terme de la période considérée, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif initialement fixé.

Ainsi l'intérêt manifeste de la commune est de s'engager dans ce dispositif et de contractualiser avec l'État.

En termes de programmation, il est difficile d'estimer la création de pavillons sur une période aussi courte, nous retiendrons donc l'opération de Pitch promotion qui représente 100 logements dont 30 logements sociaux et Bouygues immobilier qui représente 177 logements éligibles au dispositif dont 44 sociaux.

L'aide prévisionnelle estimée est donc de 415 500€.

Communes	Objectif de production de logts	dont logements sociaux
Moissy-Cramayel	277	74

Communes	Objectif de production de logts	dont logts ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Moissy-Cramayel	277	277	415 500

Il est demandé au Conseil municipal de valider la programmation prévisionnelle du contrat de relance du logement et d'autoriser Madame la maire à signer ce dernier avec l'État et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par le gouvernement d'une aide à la relance de la construction durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs sur deux ans.

Vu le courrier du Préfet du 8 décembre 2021 adressé au Président de l'Agglomération relatif à la mise en place de cette aide et incitant les territoires à la signature du contrat de relance du logement,

Vu l'avis de la commission Aménagement en date du 7 mars 2022,

Considérant que cette aide permet aux communes de bénéficier d'une subvention de 1 500 € par logement, dont la programmation est liée à toute autorisation d'urbanisme créant plus de 2 logements, délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 et sous condition d'une densité établie (supérieure à 0,8).

Considérant que l'obtention de l'aide est soumise à la signature d'un contrat de relance du logement entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, l'État et les communes volontaires,

Considérant que la campagne de contractualisation s'étend jusqu'au 31 mars 2022,

Considérant que seules les communes qui ne sont pas carencées au titre de la loi SRU dans le triennal 2020-2022 sont éligibles à ce contrat,

Considérant que la commune de Moissy-Cramayel se porte volontaire pour signer ce contrat de relance du logement fixant des objectifs de production de logements consensuels,

Considérant que pour l'Agglomération, l'État a fixé un objectif de production de logement basé sur les objectifs inscrits au Schéma Régional de l'Habitat soit 2 400 logements,

Considérant que la ventilation de ces objectifs de production de logements ainsi que l'assiette prévisionnelle de la subvention de l'État sont en cours de discussion entre les communes, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et l'État ;
Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal,

valide

la programmation à inscrire au titre du contrat de relance du logement

Communes	Objectif de production de logements	dont logements sociaux
Moissy-Cramayel	277	74

autorise

la Maire à signer le contrat de relance du logement tel qu'annexé à la présente convention.

dit

que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Seine et Marne et au président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Débats :

Christian Duez regrette que cette aide favorise la construction de logements collectifs au détriment de logements individuels.

Line Magne répond qu'effectivement, ce dispositif encourage la construction de petits collectifs puisque les réflexions tendent vers la densification et moins vers l'étalement urbain et que les aides de l'État sont assorties de conditions en ce sens.

Christian Duez évoque l'éco-quartier de Chanteloup pour lequel la proportion de logements individuels au démarrage du chantier devait être plus conséquente.

Line Magne explique que le projet approuvé en 2010 prévoyait 2/3 de logements collectifs et 1/3 de logements individuels.

A ce jour, l'éco-quartier se développe autour du groupe scolaire et de la crèche qui représentent la centralité de ce nouveau quartier avec la construction de petits immeubles collectifs. Les pavillons seront construits plus en retrait du centre.

Concernant le calendrier du dispositif de relance du logement, objet de la délibération, Line Magne indique que son versement s'effectuera en 2023.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

- Délibération n° DEL22_020 : Acquisition et utilisation de l'orthophotographie (photographie aérienne) 2022 : convention de participation financière avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud**

Rapporteur : Madame Betty CHAPPE

Au regard de ses compétences et des missions qu'elle doit accomplir notamment en matière d'aménagements urbains, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnesénart a décidé de faire l'acquisition d'une photographie aérienne de son territoire en 2022.

Dans le cadre du partenariat existant entre l'établissement intercommunal et ses communes membres et compte tenu de l'intérêt notoire que représente cet outil cartographique, la communauté d'agglomération souhaite mettre à disposition des villes intéressées la photographie aérienne de leur propre territoire moyennant une participation financière.

La commune disposera d'un délai de 18 mois à compter de la réalisation de l'orthophotographie pour demander l'extraction correspondant à son territoire et devra s'acquitter, en contrepartie, de la somme de 600 € net de taxes.

Il convient de formaliser par voie de convention les conditions de cette mise à disposition et d'utilisation de la photographie aérienne par les communes utilisatrices.

Sur proposition de la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 212129,

Vu l'avis de la Commission Aménagement réunie le 7 mars 2022,

le Conseil municipal

décide

de conclure une convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine- Essonne-Sénart fixant les conditions de mise à disposition et d'utilisation aux communes membres intéressées de la photographie aérienne de leur propre territoire pour 2022.

dit

que la commune disposera d'un délai de 18 mois à compter de la réalisation de l'orthophotographie pour demander l'extraction correspondant à son territoire et devra s'acquitter, en contrepartie, de la somme de 600 € net de taxes.

autorise

Madame la Maire à signer ladite convention à intervenir.

dit

que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal 2022 sur le compte 62876- -020.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Ville

• Délibération n° DEL22_021 : Établissements d'accueil du jeune enfant : modification des critères d'attribution

Rapporteur : Madame Betty EYAMO

La Ville de Moissy-Cramayel gère deux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) : la crèche familiale et le multi-accueil. Ces structures proposent des accueils réguliers, occasionnels ou d'urgence, en fonction du besoin de garde exprimé par les familles et des places disponibles. Dans le cadre de leur projet d'établissement, elles veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement cognitif.

Par sa délibération n°DEL19_051 du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal approuvait le règlement et la composition de la commission d'admission, pour que l'attribution des places dans les 2 EAJE, se fasse dans la plus grande transparence auprès des habitants de la commune.

Le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en EAJE, et l'évolution de l'organisation des services municipaux, nous amène à apporter quelques modifications de forme au règlement de la commission d'admission.

Compte tenu de cette actualisation transformant notamment les RAM en RPE (relais petite enfance), il est également proposé d'affiner la grille des critères permettant l'étude des dossiers, en prenant toujours en compte les besoins des familles, la mixité sociale et l'accès à tous les enfants, y compris les enfants issus de famille en situation de vulnérabilité ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Plus précisément, il est tenu compte des éléments suivants :

- de l'antériorité de la demande d'accueil,
- du nombre de places disponibles et de l'équilibre des tranches d'âge de chaque structure en cohérence avec le projet pédagogique de l'EAJE ;
- des besoins des parents en termes de temps d'accueil ;
- de la situation familiale et professionnelle du ou des parents ;

- de la situation particulière justifiant une admission dans l'intérêt de l'enfant (à la demande de la PMI et dans l'intérêt premier de l'enfant, hospitalisation d'un parent, parcours d'insertion professionnelle...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-29,
Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021, relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en EAJE,
Vu la Charte nationale d'accueil du jeune enfant,
Vu le règlement modifié de la commission d'attribution ci-annexé,
Vu l'avis de la Commission Ville du 8 mars 2022,
Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les modifications proposées dans le projet de règlement d'attribution des places d'accueil de la petite enfance en annexe ;

dit

que le règlement de la commission d'attribution modifié, sera substitué au précédent règlement.

autorise

la Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Débats :

Christian Duez évoque le droit opposable à la garde d'enfants, sujet évoqué dans la campagne présidentielle, et demande si une cartographie des familles est exploitée en fonction des critères d'attribution.

Betty Eyamo répond que la commune n'a pas le droit de tenir une cartographie de la situation des familles. Les services se conforment au règlement et toutes les places sont attribuées en fonction de ce règlement.

Christian Duez doute de cet interdit.

Betty Eyamo prend acte de la remarque de Christian Duez.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

**• Délibération n° DEL22_022 : Établissements d'accueil du jeune enfant :
modification du règlement**

Rapporteur : Madame Betty EYAMO

Compte tenu de l'évolution du cadre réglementaire faisant suite à l'ordonnance ministérielle n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, mais également pour apporter des précisions souhaitées par notre partenaire privilégié qu'est la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, il convient d'actualiser les règlements de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Les modifications principales portent notamment sur les points suivants :

- les modalités de calcul de la participation familiale horaire (en annexe le barème national de la Cnaf) applicable aux 3 modes d'accueil (urgence, occasionnel, régulier) ;
- à l'article sur la santé de l'enfant accueilli, il est fait mention des missions du référent santé et accueil inclusif, conformément à l'article R2324-39 du code de la santé publique pour chaque EAJE ;
- au chapitre B du règlement de la crèche familiale, les droits à formation et congés des assistantes maternelles sont actualisés ;
- conformément à l'article R2324-46-4 créé par le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021, le taux d'encadrement est ajouté aux règlements de fonctionnement des 2 EAJE ;
- le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution est remplacé en annexe suite à son actualisation.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L422-1 à L422-8,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R2324-30,
Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021, portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,
Vu la délibération n°DEL19_067 du 23 septembre 2019, portant modification des règlements de fonctionnement du service petite enfance,
Vu la délibération n° DEL21_031 du 15 mai 2021, portant modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil,
Vu les deux projets de règlements modifiés ci-joints,
Vu l'avis de la commission Ville du 8 mars 2022,
Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, en annexe ;

dit

que les règlements de fonctionnement modifiés seront substitués aux précédents règlements et que les participations familiales ainsi modifiées seront opposables au premier jour inclus du mois qui suivra la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire ;

autorise

Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL22_023 : Relais Petite Enfance (RPE) : avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la ville de Moissy-Cramayel

Rapporteur : Madame Betty EYAMO

Le décret 2021-1115 du 25 août 2021 (loi ASAP), renomme les structures "RAM - Relais assistants maternels" en "RPE - Relais petite enfance" et redéfinit leurs missions.

Aussi, la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.) propose un avenant à la convention qui la lie à la commune, au titre du fonctionnement du RAM pour intégrer cette nouvelle réglementation, avec pour principales modifications :

- le nom « Relais Assistantes Maternelles (RAM) » remplacé par « Relais Petite Enfance (RPE) » dans l'ensemble du document ;
- chapitre 1 – les missions renforcées des Relais Petite Enfance au regard du référentiel national, sont actualisées ;
- article 1.2 – les paragraphes « le traitement d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site monenfant.fr », « la promotion de l'activité des assistants maternels » et « l'aide au départ en formation continue des assistants maternels » sont remplacés par : « Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.f », « L'analyse de la pratique » et « La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication » ;
- article 1.3 – le paragraphe « les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg » est remplacé par « Au regard de l'activité du service » qui ne fait plus référence à la Convention territoriale globale, mais précise qu'il convient d'informer le conseil d'administration de la Caf de toute modification substantielle de fonctionnement du RPE.

Vu la délibération DEL21_032 du Conseil municipal du 17 mai 2021, portant approbation des termes de la convention d'objectifs et de financement entre la C.A.F. et la commune, au titre du RAM, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Vu l'avis de la commission ville du 8 mars 2022,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'octroi de la prestation de service au titre du fonctionnement du Relais Petite Enfance de la ville de Moissy-Cramayel, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

sollicite

à compter de la date de signature par les deux parties de l'avenant en annexe, le versement des financements prévus dans le cadre de cette convention.

dit

que ces recettes seront inscrites à l'imputation 74788 - - 4228 du budget communal.

autorise

la Maire à signer ledit avenant et tous les documents annexes.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Finances

• Délibération n° DEL22_024 : Modification du tableau des subventions

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Le Conseil municipal a, lors de sa séance du 13 décembre 2021, approuvé le tableau des subventions versées dans le cadre du vote du Budget primitif 2022.

Il convient de procéder à un ajustement de ce tableau par l'ajout d'une subvention et la ventilation de la subvention prévue initialement pour l'Amicale du commissariat de police entre deux entités :

1. Ajout d'une subvention

Madame Bellinda AUNEY, habitante de Moissy-Cramayel, a participé du 20 au 24 janvier 2022 au « Raid Laponie Trophy ». Cette aventure au féminin non loin du Cercle Polaire, constituée de défis sportifs, est ouverte et accessible à toutes celles qui ont envie de se challenger et de soutenir une association.

Madame Bellinda AUNEY et sa coéquipière ont choisi de soutenir l'association « Vivre comme avant » qui apporte soutien et aide morale aux femmes soignées pour un cancer du sein, animée par des femmes bénévoles ayant elles-mêmes toutes vécu un cancer du sein.

Si l'inscription et le voyage ont été pris en charge par leur sponsor principal, un second sponsor leur avait assuré la prise en charge de leur équipement, estimé à 1 500€. Malheureusement ce sponsor a retiré sa participation quelques semaines avant l'événement.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique que la ville souhaite promouvoir en terme de sport féminin, de dépassement de soi et de solidarité. Aussi, est-il proposé au Conseil municipal d'encourager et de soutenir financièrement ce projet de Madame AUNEY par une subvention de 250 €.

Pour des raisons administratives, il n'a pas été possible d'inscrire le vote de cette subvention en amont de cet événement sportif et donc de nouer un véritable partenariat avant son départ.

Madame AUNEY s'engage néanmoins à représenter la ville de Moissy-Cramayel lors de son prochain défi sportif par le port apparent du logo de la commune, et à partager son expérience sur les supports de communication de la ville ainsi qu'auprès du jeune public moisséen, afin d'encourager la pratique sportive féminine et le dépassement de ses propres limites.

2. Ventilation d'une subvention entre deux entités

Par ailleurs, au budget primitif 2022 adopté lors de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2021, une ligne de subvention a été attribuée à l'Amicale du commissariat de police,

pour un montant de 1 350€, soit 1 000 € de plus qu'en 2021. Cette augmentation exceptionnelle de dotation entre 2021 et 2022 était motivée par une aide à la création d'une salle de sport dans l'actuel gymnase Jean Jaurès utilisé par le commissariat. Il se trouve que ce projet n'est pas porté par la même association mais par une seconde qui vient d'être créée, également au sein du commissariat de Moissy-Cramayel.

La subvention initialement votée doit par conséquent être ventilée entre les deux associations suivantes :

- l'Amicale du commissariat de police, à hauteur de 350€ ;
- le Sporting Club Agglomération Melun-Sénart, à hauteur de 1000€.

Vu la délibération n°21_087 relatif au vote du Budget Primitif 2022 du 13 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale, Citoyenneté du 7 mars 2022

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

de modifier le tableau des subventions du budget primitif 2022 adopté lors de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2021 de la manière suivante :

Subventions « Protocole, anciens combattants et sécurité »		
	Rappel Budget primitif 2022	Nouveau montant
Madame Bellinda AUNEY	0 €	250 €
Amicale du commissariat de police	1 350 €	350 €
Sporting club Agglomération Melun-Sénart	0 €	1 000 €

dit

que ces subventions seront mandatées sur les imputations 65741 - - 024 et 65748 - - 024.

autorise

la Maire à signer tous les documents concernés.

Débats :

Christian Duez demande si d'autres collectivités ont été sollicitées.

Julien Béraud répond qu'effectivement, le projet de Madame Belinda Aunay a été subventionné par d'autres villes.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

• Délibération n° DEL22_025 : Convention d'objectifs et de financement entre le Comité des Fêtes et la ville de Moissy-Cramayel pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Le Comité des Fêtes de Moissy-Cramayel a pour vocation d'organiser un certain nombre de festivités et manifestations locales.

En raison de la crise sanitaire ces deux dernières années, aucune manifestation n'a été organisée en 2020. En 2021, l'association a pu organiser le feu d'artifice (juillet), la brocante-vide-greniers (septembre) et le salon des métiers d'arts et de la gastronomie (novembre).

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien de la ville de Moissy-Cramayel au fonctionnement de l'association conformément à ses statuts, offrant un intérêt pour l'image et le rayonnement de la ville.

L'association s'engage à participer à différentes animations communales et à contribuer par ses actions à l'animation de la ville.

Vu, respectivement,

- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en ses articles 9-1 et 10 ;
- les articles L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 612-4 et L 612-5 du Code du Commerce relatif à la certification des comptes, le décret-loi du 2 mai 1938 en son article 15 ;
- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générales, Citoyenneté en date du 7 mars 2022,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

Les termes du projet de convention entre le Comité des Fêtes et la ville de Moissy-Cramayel, pour l'année 2022, en annexe ;

fixe

Le montant de la subvention au titre de l'année 2022 à 25 000 € ;

atteste

Que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 à l'imputation 65748 - - 311 ;

autorise

La Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL22_026 : Création d'une boutique éphémère : projet et règlement

Rapporteur : Madame Antonia BERGANO

Avec pour objectif d'innover en faveur de la revitalisation commerciale, de dynamiser le centre-ville et d'en accroître son attractivité commerciale, la commune de Moissy-Cramayel a souhaité développer le concept de boutique éphémère.

Ce concept permet à des commerçants, des artisans ou des artistes de venir tester leurs créations et leur commercialité dans un lieu qui ne leur est pas habituel ou pour une activité spécifique.

Le principe de la boutique éphémère consiste à sous-louer ce local à des professionnels pour une durée maximale de 2 semaines. Les bénéficiaires de la sous-location seront choisis par la commune sur appel de candidatures en vertu du règlement voté en Conseil municipal.

Il est proposé qu'une commission « ad hoc » examine les candidatures et en donne avis à la Maire.

Ce projet a été présenté au groupe Sodes – SCI Moissy-Centre, propriétaire et gérant de nombreux locaux commerciaux dans le centre-ville, qui a accepté de mettre à disposition de la commune de Moissy-Cramayel un local commercial vacant, identifié par la ville, selon les modalités détaillées ci-après.

Le local concerné est le lot 7 sis 251 avenue Philippe BUR à Moissy-Cramayel, en rez-de-chaussée et d'une surface d'environ 65 m².

Le coût de la location pour la ville sera de 10 140,00 € HT par an, indexé sur l'indice des loyers commerciaux, à régler trimestriellement et d'avance. Les charges sont estimées à 1 600,00 €, taxe

foncière incluse. Le dépôt de garantie sera de 3 mois de loyer HT. Le bail est un bail commercial de type 3/6/9.

La sous-location par la ville sera assortie par fraction d'une semaine environ de :

- semaines festives (soit semaines 49 à 52) : 250,00 €,
- semaines ordinaires : 200,00 €,
- semaines estivales (soit semaines 27 à 35) : 150,00 €.

Une retenue de garantie sera pratiquée de 200,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la création d'une Boutique éphémère municipale ;
- de la dénommer ;
- d'autoriser la location à cette fin ;
- d'approuver le règlement de fonctionnement et le contrat -type de sous-location ;
- de définir la commission de sélection des candidatures ;
- de décider des montants de sous-location ;
- d'autoriser la Maire à toutes signatures dans ce cadre.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L1311-9 et L1311-10, L1617-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code de commerce, notamment en ses articles, L121-1 à L129-1 et L145-5,

Vu le code civil,

Vu les projets de règlement et de contrat – type de sous-location ci-annexés,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Citoyenneté du 7 mars 2022,

Considérant que le projet de Boutique Ephémère contribuera à l'attractivité du centre Ville et à son économie,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal,

décide

- de mener une expérience de Boutique Ephémère dans le centre-ville, telle que sus décrite,
- de conclure à cette fin un bail commercial avec la SCI Moissy-centre, Groupe SODES, pour la location d'un local commercial de 65 m² sis 251 avenue Philippe BUR à Moissy-Cramayel, au prix de 10 140,00 € HT annuel, avec un dépôt de garantie de 2 535,00 € et une estimation de 1 600,00 € de charges annuelles environ,
- de procéder aux aménagements intérieurs,

approuve

les termes des projets de règlement et du contrat–type de sous-location ci-annexés,

fixe

le loyer de la sous-location de la Boutique Ephémère aux montants suivants :

- la sous-location, par fraction d'une semaine, située essentiellement,
 - en semaines festives (soit semaines 49 à 52) : 250,00 €,
 - en semaines ordinaires : 200,00 €,
 - en semaines estivales (soit semaines 27 à 35) : 150,00 €,
 - Ces prix étant dit ttc, pour autant qu'une taxe leur soit appliquée ;
- la retenue de garantie à 200,00 € quelle que soit la durée de location ;

Précise

Que les montants précités pourront être ajustés au prorata de la durée si différente,

Que ces sommes dues pourront être répartis par moitié entre les co-sous locataires sauf accord contraire convenu entre eux et sans préjudice d'une solidarité entre eux en cas de défaillance ;

décide

- la création d'une commission « ad hoc » pour examiner les candidatures à la sous-location, présidée par la Maire représentée par l'élue déléguée au commerce et des agents communaux désignés par la Maire en raison de leurs compétences ou de leurs fonctions exercées,

autorise

la Maire,

- à signer le contrat de bail commercial sus visé et toutes pièces en rapport,

- à rechercher des candidats à la sous-location,
- à adapter les conditions particulières et à signer avec chacune des personnes retenues un contrat de sous-location dérogatoire tel que prévu à l'article L145-5 du code de commerce, établi d'après le modèle -type annexé, et toutes pièces en rapport,
- à mettre en œuvre en qualité d'ordonnateur la perception des loyers et des dépôts de garanties sus mentionnés et à accomplir toutes formalités d'exécution des clauses contractuelles ;

dit

que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget.

Débats :

Christian Duez demande si le bail est renouvelable au cas où un candidat souhaite louer au-delà de 2 semaines, et si une réflexion pourra être engagée sur l'aménagement du local pour accueillir une activité alimentaire.

Antonia Bergano répond que les commerces de bouche sont exclus du concept de la boutique éphémère à Moissy-Cramayel, et que les termes de la convention devront être revus pour un renouvellement du bail. Néanmoins, elle fait observer que l'objet de la boutique éphémère est la rotation, ce dispositif permettant une dynamisation du centre-ville.

Line Magne précise qu'il ne s'agit pas de faire concurrence à nos commerçants et au marché forain, et que plusieurs personnes sont intéressées, en lien notamment avec les marchés des producteurs locaux et de Noël. Le local est une petite boutique pouvant accueillir des artisans mais non adapté à un commerce alimentaire.

A la remarque d'Anne-Marie Démoulin sur l'importance d'une bonne communication sur la nature du commerce de la quinzaine, Line Magne répond que cela est prévu.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL22_027 : Aliénation du véhicule utilitaire FORD 278 ECM 77

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

La commune a acquis le 23 août 2006 un véhicule utilitaire FORD Transit immatriculé 278 ECM 77 pour la somme de 20 694,33 €.

Ce véhicule affichant 53 111 km au compteur et n'étant plus roulant à ce jour en raison de pannes qu'il n'est pas envisageable de financer, la commune a décidé de le céder.

Afin d'effectuer cette cession dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence sécurisée, la commune l'a mis en vente sur le site Agorastore – nouvel interface qui s'est substitué à Webenchères le 1er décembre 2021 - dans les conditions prévues au contrat de commissionnement conclu avec la société SAS Bewide et approuvé par délibération n°18-108 du 17 décembre 2018.

L'enchère a été remportée le 31 janvier 2022 par la société Gagny Auto Jante domiciliée 12 avenue du Président Pompidou à Gagny (93220) pour un montant de 5 324 € net de taxes.

Considérant que la valeur unitaire de reprise est supérieure à 4 600,00 €, il s'avère nécessaire d'acter la cession de ce véhicule à la société précitée par voie de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale et Citoyenneté en date du 7 mars 2022,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

de céder le véhicule utilitaire FORD Transit immatriculé 278 ECM 77 à la société Gagny Auto Jante domiciliée 12 avenue du Président Pompidou à Gagny (93220) pour un montant de 5 324 € net de taxes.

dit

que la recette sera constatée au budget 2022 sur l'imputation 775 - - 01.

Débats :

Christian Duez demande la raison pour laquelle ces véhicules sont cédés au regard de leur faible kilométrage.

Line Magne donne la parole à l'administration pour répondre à cette question ; elle explique que ce sont des véhicules anciens, inutilisables, dont les frais de réparation sont supérieurs au coût du véhicule.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL22_028 : Aliénation du véhicule utilitaire FORD 537 EFD 77

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

La commune a acquis le 29 janvier 2007 un véhicule utilitaire FORD Benne immatriculé 537 EFD 77 pour la somme de 28 982,06 €.

Ce véhicule affichant 104 789 km au compteur et n'étant plus roulant à ce jour en raison de pannes qu'il n'est pas envisageable de financer, la commune a décidé de le céder.

Afin de réaliser cette cession dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence sécurisée, la commune l'a mis en vente sur le site d'enchères Agorastore – nouvel interface qui s'est substitué à Webenchères le 1^{er} décembre 2021 - dans les conditions prévues au contrat de commissionnement conclu avec la SAS Bewide et approuvé par délibération n°18-108 du 17 décembre 2018.

L'enchère a été remportée le 31 janvier 2022 par la société Grande Automobiles domiciliée 16 route de Vichy à Ris (63290) pour un montant de 6 000 € net de taxes.

Considérant que la valeur unitaire de reprise est supérieure à 4 600,00 €, il s'avère nécessaire d'acter la cession de ce véhicule à la société précitée par voie de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale et Citoyenneté en date du 7 mars 2022,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

de céder le véhicule utilitaire FORD Benne immatriculé 537 EFD 77 à la société Grande Automobiles domiciliée 16 route de Vichy à Ris (63290) pour un montant de 6 000 € net de taxes.

dit

que la recette sera constatée au budget 2022 sur l'imputation 775 - - 01.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

• Délibération n° DEL22_029 : Aliénation du véhicule 9 places FORD 807 EFL 77

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

La commune a acquis le 29 janvier 2007 un mini-bus 9 places FORD Transit immatriculé 807 EFL 77 pour la somme de 20 243,26 €.

Ce véhicule affichant 128 088 km au compteur et n'étant plus roulant à ce jour en raison de pannes qu'il n'est pas envisageable de financer, la commune a décidé de le céder.

Afin d'effectuer cette cession dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence sécurisée, la commune l'a mis en vente sur le site d'enchères Agorastore - nouvel interface qui s'est substitué à Webenchères le 1^{er} décembre 2021 - dans les conditions prévues au contrat de commissionnement conclu avec la société SAS Bewide et approuvé par délibération n°18-108 du 17 décembre 2018.

L'enchère a été remportée le 31 janvier 2022 par la société Gagny Auto Jante domiciliée 12 avenue du Président Pompidou à Gagny (93220) pour un montant de 5 937 € net de taxes.

Considérant que la valeur unitaire de reprise est supérieure à 4 600,00 €, il s'avère nécessaire d'acter la cession de ce véhicule à la société précitée par voie de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale et Citoyenneté en date du 7 mars 2022,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

de céder le mini-bus 9 places Ford Transit immatriculé 807 EFL 77 à la société Gagny Auto Jante domiciliée 12 avenue du Président Pompidou à Gagny (93220) pour un montant de 5 937 € net de taxes.

dit

que la recette sera constatée au budget 2022 sur l'imputation 775 - - 01.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Administration générale et ressources humaines

• Délibération n° DEL22_030 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Line MAGNE

L'évolution des missions des services et des mouvements de personnel nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 février 2022,

Sur proposition de la Maire,

le Conseil municipal

décide

de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE